

Article R4534-73 du Code du travail - EPI - Travaux en hauteur

Date de mise à jour : 19 Décembre 2022

Notre analyse

Afin de les protéger contre tout risque de chute d'objet, le port d'un casque de protection est obligatoire pour les salariés effectuant des travaux de démolition.

Article R4534-73 du Code du travail - EPI - Travaux en hauteur

Le port du casque de protection est obligatoire pour les travaux de démolition.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI) - règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les casques de protection - Choix et utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



EPI : qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Casque de chantier : bien choisir et utiliser cet EPI indispensable

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le port du casque est-il obligatoire ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quelle est la durée de vie d'un casque de chantier ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)